



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
2 novembre 2023
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la
Convention, concernant la communication n° 978/2020*, ****

<i>Communication soumise par :</i>	E.D. et P K. (représenté(e)s par des conseils, Gabriella Tau, Boris Wijkström et Sarah Frehner, du Centre suisse pour la défense des droits des migrants)
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	Les requérant(e)s
<i>État partie :</i>	Suisse
<i>Date de la requête :</i>	18 décembre 2019
<i>Questions de fond :</i>	Expulsion des requérant(e)s vers l'Afrique du Sud ; risque de refoulement

Réuni le 10 juillet 2023, le Comité, ayant été informé que les requérant(e)s et l'État partie étaient parvenus à un accord sur la question de fond soulevée dans la communication et que les requérant(e)s ne risquaient plus d'être expulsé(e)s, a décidé de mettre fin à l'examen de la communication n° 978/2020.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-dix-septième session (10-28 juillet 2023).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Todd Buchwald, Claude Heller, Erdogan Iscan, Liu Huawen, Maeda Naoko, Ilvija Pūce, Ana Racu,
Abderrazak Rouwane, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

